Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251203-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-03
Domaine d'intervention : 7.1
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget annexe de lotissement « Quartier du vieux moulin » : reprise du déficit et clôture définitive

En 2016, le conseil municipal a confirmé son souhait de porter à terme l'opération de réhabilitation de l'ancienne friche industrielle acquise en 2003, située entre la rue Ar Stank et la rue de Quimper.

Ce projet d'urbanisme, constitutif d'un lotissement à usage d'habitat, a nécessité la mise en place d'un budget annexe spécifique, créé par délibération n° 2017-10-02 en date du 03/10/2017, dénommé « budget annexe de lotissement Quartier du Vieux Moulin ».

L'ensemble des opérations étant achevé, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Néanmoins, il convient de procéder préalablement à la dernière opération comptable qui consiste à recevoir du budget principal de la commune le versement d'une subvention d'équilibre pour compenser le résultat déficitaire constaté sur l'exercice 2025 d'un montant de 98 469,66 €, afin de clôturer le budget annexe et d'obtenir un résultat à 0.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251203-DE

VU la délibération n°2017-10-02 du conseil municipal en date du 03/10/2017 portant création du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » ;

VU les budgets primitifs 2025 de la commune et annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » afin de compenser le résultat déficitaire constaté sur l'exercice 2025 d'un montant de 98 469,66 €,

	Dépense	Recette	Imputation
Budget principal	98 469,66 €		65821
Budget annexe		98 469,66 €	75822

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » au 31 décembre 2025, après passation des dernières écritures ci-dessus mentionnées, l'édition du dernier compte financier unique 2025 et l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune par le comptable de la commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE